



N° 2023-082

FINANCES – Participation de la SCI PHARMACIE au coût de réalisation des places de parking

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le lundi 21 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie à 20h30, sous la présidence de monsieur Frédéric CUIILLERIER, Maire.

Présents :

Frédéric CUIILLERIER, Serge LEBRUN, Isabelle BRIARD, Carl LEQUERTIER, Éric DODET, Joël GIRARD, Sylvie CLERC, Florence MARQUES DA SILVA, Christiane BRESSION, Bruno GUITTARD, Dominique RENAULT, Raymond DOUARE, Pascal FOULON, Valérie LABOUACHRA, Jean-Marc MASSE, Marie-Françoise QUERE, Daniel BOCQUET, Christine ADRIAN, Jean-Luc FOURNIER

En exercice : 21
Présents : 19
Votants : 21

Excusés :

Charline MARTINEAU, Sébastien GALERON,

Pouvoirs :

Charline MARTINEAU à Isabelle BRIARD
Sébastien GALERON à Dominique RENAULT

Secrétaire auxiliaire : Aurélie PLUMEJEAUD

La SCI PHARMACIE ROUTE NATIONALE représentée par Mme LENGLET a déposé le 23 mai 2019, un permis de construire pour un projet de création d'une nouvelle pharmacie, avec un parc de stationnement de 13 places.

La municipalité portant en parallèle un projet de maison de santé, nécessitant la création de 27 places, il a été proposé de mutualiser le coût des travaux en créant un parking commun.

Ainsi la délibération 2019-042 portait notamment sur le principe de participation financière de la SCI PHARMACIE ROUTE NATIONALE afin de financer ces travaux.

Selon l'article L.332-8 du code de l'urbanisme, une participation spécifique peut être exigée des bénéficiaires des autorisations de construire pour la réalisation d'une installation à caractère agricole, industriel, commercial et artisanal, lorsque sa nature, sa situation ou son importance nécessite la réalisation d'équipements publics exceptionnels.

Trois conditions sont nécessaires :

- il faut que l'équipement soit destiné à satisfaire les besoins d'une des activités économiques visées à l'article L.332-8 du code de l'urbanisme,
- il faut que l'équipement soit rendu nécessaire en raison de sa situation et de l'importance du projet,
- enfin, l'équipement doit être motivé par le fait que sa nécessité immédiate n'était pas prévisible notamment au regard des documents d'urbanisme.

N° 2023-082

FINANCES – Participation de la SCI PHARMACIE au coût de réalisation des places de parking

Le montant de cette participation doit en principe être égal au coût de l'équipement public à financer. La délibération 2019-42 y déroge néanmoins en indiquant que « le coût réel définitif des places de parkings sera à hauteur de 50% à la charge de la SCI Pharmacie route Nationale, représentée par Mme Lenglet Claire ». En effet, sur 40 places de parking (26 dans le projet initial), seules 13 sont strictement nécessaires à la pharmacie.

Le montant total des dépenses évalué initialement entre 50 000 et 60 000€ s'élève à 296 201.04€ TTC au global (dont 170 915.05€ TTC pour 12 places réalisées dans une première tranche).

Ayant donné son accord pour un montant de participation estimé entre 25 000 et 30 000€, la SCI Pharmacie route Nationale devrait désormais s'acquitter d'une participation de 88 860.31€ (quote-part de 12 places sur 40) ou 148 100.52€ (application des 50%).

Vu l'article L.332-8 du code de l'urbanisme,
Vu la délibération 2019-042 du 27 mai 2019,

Considérant que la SCI Pharmacie route Nationale n'est pas responsable des évolutions du projet et donc de la hausse du montant global, le Maire propose de ramener la participation de Mme Lenglet à 25 000€ net hors taxe.

M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal :

D'APPROUVER l'application de cette participation de 25 000€ net hors taxe pour équipements publics exceptionnels pour le financement des travaux d'aménagement du parking nécessaire au projet ;

D'INDIQUER que la recette sera inscrite sur le budget principal.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents à cette participation.

Mme ADRIAN ne participe pas au vote.

ADOPTE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

*Pour extrait certifié conforme
A Saint-Ay, le*

Le Maire,



Frédéric CULLERIER

Certifié exécutoire
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le
Et de l'affichage le